



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 10 mai 2021

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2021 - 10
relatif au
Règlement Général de Police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité de Bottens propose au Conseil communal une révision en profondeur du Règlement Général de Police (RGP).

Une partie conséquente du Règlement de Police actuel est devenue obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau RGP, calqué sur le Règlement type proposé par l'État de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre village.

2. Exposé des motifs

L'établissement du Règlement de Police est une des tâches essentielles des communes vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les Communes stipule que celles-ci ont l'obligation de posséder un Règlement de Police, lequel a essentiellement trait à la police locale exercée par la Municipalité.

Le Règlement de Police vise à permettre, sur le territoire de la Commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clauses de police. Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, du respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Le Règlement de Police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

De par sa nature, le Règlement de Police fixe un grand nombre de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations et d'interdictions. Il en découle pour le

citoyen une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête où commence celle des autres, mais également des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'Autorité. Le Règlement de Police est donc un texte légal nécessaire à une vie communautaire équilibrée. Le Règlement de Police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

3. Historique de la révision

Notre Règlement actuel a été validé par le Conseil d'État en juin 1986. Aucune modification n'a été réalisée depuis lors. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs Règlements communaux ont changé.

Le Règlement qui vous est présenté est issu du Règlement type cantonal et a été accepté par le Service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Un premier projet vous a été présenté en 2019 et retiré par la Municipalité, car il n'était pas assez étoffé et comportait des erreurs. La Municipalité s'est approchée d'un juriste de notre commune afin de présenter devant le Conseil, un objet le plus abouti possible. Ensuite, ce RGP est passé à plusieurs reprises pour contrôle devant le Service juridique du Canton, qui a validé les modifications apportées et en a suggéré d'autres.

4. Dispositions nouvelles

La structure de ce Règlement de Police est tout à fait différente de celle de l'ancien. Il comprend 152 articles contre 110 précédemment.

De ce fait, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de procéder à un comparatif avec l'ancien Règlement communal de police.

5. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis municipal N° 2021-10 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

1. **D'approuver** le Règlement Général de Police ;
2. **De déterminer** son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) et d'abroger simultanément l'ancien ;
3. **De mettre à disposition** le présent Règlement à l'administration communale et sur le site officiel de la commune de Bottens ;

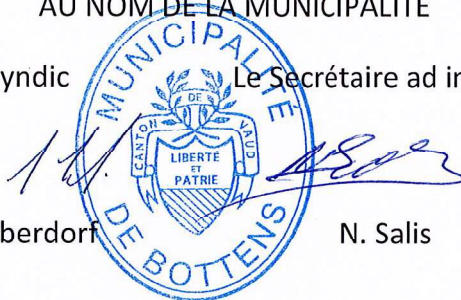
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire ad interim

L. Imoberdorf

N. Salis



Municipal responsable du dossier : Christian Jaquier